

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion du feu d'artifice organisé par la ville d'Hazebrouck le lundi 13 juillet 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules afin de permettre le déroulement de la manifestation le lundi 13 juillet 2026 sur le complexe Damette (terrain de rugby).

ARRETE

ARRETÉ VB/GG/BD/VD/JW/DB - 2026 - 70

Article 1 : Zone public du feu d'artifice - Interdiction de stationnement

Pour permettre l'installation de la zone de sécurité et des barrières nécessaires au déroulement de la manifestation, le stationnement sera interdit sur la totalité des parkings « Espace Flandre » ainsi que celui situé en face « d'Espace Flandre » (parking de l'ancienne ressourcerie), situés rue du Milieu à compter de **14h00 le lundi 13 juillet 2026**. L'interdiction prendra fin à l'issue de la manifestation.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 2 : Complexe sportif Auguste Damette

Le complexe sportif Damette sera fermé dans son entièreté le lundi 13 juillet 2026 de **06h00 à 03h00** le lendemain matin.

Aucune personne autre que les services techniques de la ville et le personnel effectuant le feu d'artifice ne sera autorisé à y pénétrer.

Article 3 : Interdiction de circulation

A compter de 22h00, jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf ville et services de secours) :

- Rue du Milieu (entre la rue de l'Epeule et la rue Hollebecque)
- Rue du Rivage (de la Place du Général de Gaulle à la rue Hollebecque)

Pour permettre aux cafés et restaurants d'installer leur terrasse, la circulation sera interdite sur la portion comprise entre la rue de l'Eglise et l'intersection de la rue Warein avec la rue de Termunde et Queux St Hilaire à compter de 19h00 le lundi 13 juillet 2026. L'interdiction prendra fin le lendemain à 02h00.

Article 4 : Signalisation et barrières

Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières délimitant les interdictions de stationnement et le périmètre de sécurité seront mis en place par les services techniques de la ville. Une déviation sera mise en place.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation

Le Directeur Général des Services de la ville d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;
- Mr Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;
- La Direction des Services Techniques Municipaux ;
- La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;
- Le Service du Guichet Unique pour insertion au Registre des Arrêtés ;
- La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;
- Le Service Communication ;
- Le Service logistique ;
- Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;
- Le SMICTOM ;
- Mr BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL ;
- Cœur de Flandre Agglo, réseau Hop Bus ;

Hazebrouck, le 01 JUIL. 2026

L'Adjoint à la Tranquillité
Et aux anciens combattants

Signé électroniquement par Guillaume
Gamelin
Date de signature : 30/06/2026
Qualité : ADJOINT A LA TRANQUILLITE
PUBLIQUE ET AUX ANCIENS
COMBATTANTS
Guillaume GAMELIN